

# COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE COMMUNES DES HAUTS DU PERCHE Séance du 8 octobre 2020 Salle des fêtes de Longny–au-Perche au Perche à 19h

Nombre en exercice : 31  
Nombre de présents : 28  
Nombre de votants : 30

Convocation du 29.09.2020  
Affichage du 29.09.2020

L'an deux mille vingt, le 8 octobre, s'est réuni le conseil communautaire des Hauts du Perche à la salle des fêtes de LONGNY-LES-VILLAGES suite à la convocation du 29.09.2020, affichée le 29 septembre 2020.

Etaient présents : M ANQUETIL Dominique, M BAILLIF Christian, M BLOTTIERE Philippe, M BOUTTIER Jean-Jacques, Mme BRAULT Roselyne, M COUDRAY Pascal, , M DU LAC Jean Vincent, M DUGUET Christian, Mme EDOU Bernadette, Mme ENCELIN Elyane, Mme FEUGUEUR Stéphanie, Mme FONTAINE Estelle, M GUILLET Denis, M GUEUGNON Jean-Edouard, M GUYOT Philippe, M HOULLE Pascal, M JUSZEZAK Jean-Claude, Mme LALAOUNIS Danièle, M LE SECQ, Mme LEROY Céline, M MICHEL-FLANDIN Patrice, M NAEL Jean-Marc, M ORY Gilles, M POIRIER Franck, Mme POUILLAIN Francine, Mme REVET Evelyne, Mme ROYER-BERGER Frédérique (arrivée à 20h10), M VIANDER Marcel.

Etaient absents-excuses : M DESCHAMPS Michel (donne pouvoir à Mme ENCELIN Elyane, Mme DJENNADI-MENEGHINI Virginie, Mme PARENT Marie (donne pouvoir à M. DUGUET Christian),

Assistait également : M. GRANGE Denis DGS,

ACCUEIL de Monsieur Jean-Edouard GUEUGNON en remplacement de Monsieur Michel LEYZOUR démissionnaire

L'ajout d'un point à l'ordre du Jour : Avenant n°1 à la convention signée entre l'association Marguerite Guérin et la CdC des Hauts du Perche – Projet de maison de retraite la Providence LONGNY AU PERCHE et accepté à l'unanimité des conseillers communautaires.

## DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Pascal COUDRAY est désigné secrétaire de séance

## APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 3 SEPTEMBRE 2020

Après délibération les conseillers communautaires approuvent à l'unanimité le procès-verbal du conseil communautaire du 3 septembre 2020.

## ELECTION DU SIXIEME VICE-PRESIDENT EN CHARGE DES BATIMENTS, DES TRAVAUX ET DU PATRIMOINE, EN REMPLACEMENT DU VICE-PRESIDENT DEMISSIONNAIRE

Monsieur le Président Emmanuel LESECQ a procédé à l'appel normal des membres du conseil, a dénombré 28 conseillers présents et deux pouvoirs, et a constaté que la condition de quorum posé à l'article L2121-17 du CGCT était remplie.

Monsieur le Président Emmanuel LESECQ, rappelle qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, les vices- présidents sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité

absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Constitution du bureau :

Le conseil communautaire a désigné deux assesseurs : M COUDRAY Pascal et M Baillif Christian,

Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin du modèle uniforme fourni par le conseil communautaire. Le président l'a constaté, sans toucher le bulletin que le conseiller communautaire a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins ont été annexés les premiers, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (bulletins déposées) : 30
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 1
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] : 29
- f. Majorité absolue <sup>1</sup> : 15

Nom et Prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffre	En toutes lettres
ENCELIN ELYANE	19	dix-neuf
Nom et Prénom des candidats non-déclarés		
MICHEL-FLANDIN PATRICK	10	dix

Proclamation de l'élection du sixième vice-président en charge des bâtiments, des travaux et du patrimoine

Mme Elyane ENCELIN a été proclamée sixième vice-président et a été immédiatement installée.

**INFORMATION SUR LES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Monsieur le Président présente les décisions prises par lui-même par délégation du conseil :

<sup>1</sup> La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

2020_112	Renonciation au droit de préemption - 8 rue du Vivier à Tourouvre au Perche
2020_113	Renonciation au droit de préemption-16 Résidence Maurice Lochon à la Poterie au Perche
2020_114	Renonciation au droit de préemption - 351 Route de la Poterie à Randonnai
2020_115	Renonciation au droit de préemption - Le Bas de Sainte Anne à Tourouvre au Perche
2020_116	Renonciation au droit de préemption - 15 Rue du Buisson à Tourouvre au Perche
2020_117	Renonciation au droit de préemption - Le Larry à Tourouvre
2020_118	Renonciation au droit de préemption - 9 Bis de Gaulle à Tourouvre
2020_119	Renonciation au droit de préemption - 10 Rue de Saint Laurent à Les Menus
2020_120	Renonciation au droit de préemption - 34 Rue de la Mairie à Les Menus
2020_121	Renonciation au droit de préemption - 26-28 Rue Léon Groutel à Longny les Villages (Longny au Perche)
2020_122	Renonciation au droit de préemption - Rue des Bottereaux à Longny les Villages (Longny au Perche)
2020_123	Renonciation au droit de préemption - La Potager à Longny les Villages (Longny au Perche)
2020_124	Renonciation au droit de préemption - 6 Rue Saint Barthélémy à Charencey
2020_125	Renonciation au droit de préemption - 5 La Bourdonnière à Longny les Villages (Malétable)
2020_126	Renonciation au droit de préemption - 5 Place de la Croix Verte à Longny les Villages
2020_127	Renonciation au droit de préemption - La Fuserie à Longny les Villages
2020_128	Achat de petits matériels informatique école de Tourouvre – OPEN SERVICES pour un montant de 1115,60 € TTC
2020_129	Fourniture et pose d'une porte - école maternelle de Tourouvre – AU BOIS CISELE pour un montant de 1221.60 € TTC
2020_130	Abonnement ADOBE InDesign et Photoshop (Service communication et OT) – ALT'S pour un montant de 861.12 € TTC
2020_131	Achat d'un lave-linge semi-professionnel - cantine Randonnai – BRUNO INSTALL BRUNO DEPANN pour un montant de 1059.90 € TTC
2020_132	Renonciation au droit de préemption - Le Bourg à Tourouvre au Perche (Bubertré)
2020_133	Muséales / Actions de communication des Muséales de Tourouvre - Tendance Ouest pour un montant de 1111.68€ TTC
2020_134	Convention de mise à disposition d'une salle à l'école de Longny au Perche pour la pratique du Yoga
2020_135	Nomination d'un membre au conseil d'exploitation de l'office de tourisme des Hauts du Perche - Marc BELAND
2020_136	Nomination d'un membre au conseil d'exploitation de l'office de tourisme des Hauts du Perche - Patricia BOUFFANAIS
2020_137	Nomination d'un membre au conseil d'exploitation de l'office de tourisme des Hauts du Perche - DECHERF Cécilia
2020_138	Nomination d'un membre au conseil d'exploitation de l'office de tourisme des Hauts du Perche - DUFAS Laura
2020_139	Nomination d'un membre au conseil d'exploitation de l'office de tourisme des Hauts du Perche - KVATERNIK Christiane
2020_140	Nomination d'un membre au conseil d'exploitation de l'office de tourisme des Hauts du Perche - POHU Benoît
2020_141	Nomination d'un membre au conseil d'exploitation de l'office de tourisme des Hauts du Perche - RENGEVAL Jean-Baptiste
2020_142	Nomination d'un membre au conseil d'exploitation des muséales des Hauts du Perche - Cécile BINET
2020_143	Nomination d'un membre au conseil d'exploitation des muséales des Hauts du Perche - Servanne DESMOULINS EMERY

2020_144	Nomination d'un membre au conseil d'exploitation des muséales des Hauts du Perche - Margot FRENEA
2020_145	Nomination d'un membre au conseil d'exploitation des muséales des Hauts du Perche - Pierre SCHMIT
2020_146	Achat DVD Médiathèques de Longny au Perche et Neuilly sur Eure – CVS pour un montant de 1307.68 € TTC
2020_147	Travaux mise aux normes Chambre de sûreté Gendarmerie Longny au Perche – TALVARD Serrurerie/Menuiserie pour un montant de 1440.12€ TTC
2020_148	Renonciation au droit de préemption - 6 La Bourdonnière à Longny les Villages (Malétable)
2020_149	Renonciation au droit de préemption - 10 Avenue du Chevallier de Tourouvre à Tourouvre au Perche

**Les membres du conseil communautaire à l'unanimité donnent quitus à monsieur le Président.**

#### INFORMATIONS AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- **PLUI, points sur le recours gracieux de l'Etat**

Monsieur Le Président fait lecture de la lettre transmise à la préfecture suite au recours gracieux exprimé par courrier de Madame la Préfète de l'Orne en date du 5 août 2020

Il conclut qu' en conséquence, l'information du public ayant été suffisante puisque les documents présentés lors de l'enquête publique faisaient clairement état des améliorations apportées au dossier pour répondre aux avis des services par le truchement de l'additif, et que l'évolution de la consommation d'espace pour le développement économique ayant été dans le sens de la réduction. Il ne nous semble pas opportun d'organiser une enquête publique complémentaire, et donc que le PLUI ne serait être révisé maintenant.

- **Etat d'avancement de l'Appel à Manifestation d'Intérêt – BnF**

*Mr Christian Duguet fait le point sur l'état d'avancement de dossier et les soutiens apportés au projet.* Il précise que la qualité des expertises, tant des bénévoles que des élus, qui ont œuvrés pour la finalisation de ce dossier apporteront, quel que soit l'issue de notre candidature, sans nul doute beaucoup au positionnement de notre territoire dans l'espace régional Normand ainsi que pour la définition de nos priorités d'actions futures.

- **Intérêts communautaires, attributions de compensation et travaux de la CLECT à programmer**

- Le besoin de programmation et de planification pluriannuelle des opérations d'investissements selon les champs d'interventions de la Communauté de Communes des Hauts du Perche.
- La mise en adéquation de cette programmation avec la capacité d'autofinancement de la CdC
- La nécessité de revoir les attributions de Compensation (arrêtées par délibération en date du 17 octobre 2019) suite aux recommandations exprimées par Madame la Préfète dans son courrier du 27 janvier 2020,
- 

Nous amène à vous proposer une démarche de travail et de concertation afin de préciser :

Les champs d'interventions de la CdC : travail sur la définition de l'intérêt communautaire par compétences au sein des commissions thématiques.

Les ressources et la capacité d'autofinancement de la Communauté de Communes :

- travail rétrospectif et prospectif sur les transferts de compétences et les transferts de charges et de ressources, à réaliser au sein de la commission finances
- redéfinition de manière durable des attributions de compensation fixées entre les communes et la communauté de communes, les éventuels transferts de fiscalité au vu de la redéfinition des champs d'interventions.
- sur les champs d'interventions partagés, définition des modalités de contributions financières respectives (fonds de concours, convention de participation aux frais de fonctionnement etc ...).

Une synthèse globale pourrait être réalisée par la CLECT via un rapport sur lequel se baserait le conseil communautaire pour arrêter les dispositions qui découlerait de ce travail :

- Modification de statuts ?
- Définitions des intérêts communautaire règlements spécifiques par champs d'intervention (voiries et réseaux, services à la population, développement économique, patrimoines touristique et historique etc...) ?
- Arrêt de nouvelles attributions de compensation et/ou modalités de transferts de fiscalité
- Programme d'actions à 3, 5 et 10 ans !!!

Une réunion de bureau va être programmée dans les 15 jours pour arrêter les modalités et le calendrier de cette concertation.

La date de fin février pour un résultat final semble incontournable ne serait-ce que pour la présentation au Conseil du budget 2021 au plus tard le 31 mars. D'ici cette date les vices présidents en charge de l'animation des commissions doivent voir avec les membres des commissions, les modalités, le cadre méthodologique à mettre en œuvre et le calendrier de travail à arrêter.

## INTERETS COMMUNAUTAIRES

### CONSULTATION BUREAU D'ETUDE – ACCOMPAGNEMENT DES TRAVAUX DE LA CLECT

*Monsieur le Président précise qu'étant donné le besoin d'accompagnement de la CLECT dans l'identification et l'évaluation des charges transférées sur les compétences communautaires et communales, ainsi que le besoin de conseil sur la répercussion aux communes et à la communauté de communes des transferts de charges.*

Il convient de proposer de lancer une consultation auprès de bureaux d'études qualifiés.

Monsieur Michel-Flandin dénonce le recours une fois de plus à un bureau d'étude et affirme que le travail de la CLECT en 2018 a rendu un rapport correspondant aux attentes des communes.

Monsieur le Président répond que bien que ce rapport ait été acté par les élus et qu'une clef de répartition des Attribution de compensation ait été arrêtée par délibération, cette dernière porte, au travers de la dégressivité annuelle des montants reversés par les communes à la Cdc, un niveau d'illégalité qui nous impose de revoir leurs calculs.

L'accompagnement par un bureau d'étude sur ce point, dans le contexte de la redéfinition de l'intérêt communautaire, ne peut qu'être positif pour sortir par le haut de cette situation, dans un objectif d'analyse saine et neutre sur l'ensemble du territoire communautaire.

Les Membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité moins une voix contre, M MICHEL-FLANDIN, et une abstention, Mme EDOU, d'autoriser le président à lancer une consultation de bureaux d'études qualifiés dans le cadre de l'accompagnement des travaux de la CLECT.

## ASSAINISSEMENT

### REPORT DE DATE - ENGAGEMENT CONCESSION DE SERVICE PUBLIC – ASSAINISSEMENT COLLECTIF

La Communauté de Communes des Hauts du Perche est compétente en matière d'assainissement collectif sur son territoire.

Au vu du rapport qui lui a été présenté, l'organe délibérant de la Communauté de Communes des Hauts du Perche a autorisé, par délibération en date du 18 décembre 2019, le Président en exercice à lancer la procédure de renouvellement de la concession de son service public d'assainissement collectif, conformément à la Directive 2014/23/UE du 26 février 2014 sur l'attribution des contrats de concessions et au Code de la Commande Publique.

Au vu du résultat des discussions engagées avec le candidat et de l'économie générale du contrat tels qu'ils sont présentés dans le rapport du Président sur le choix du concessionnaire, Monsieur le Président a proposé de confier la gestion du service public d'assainissement collectif à la société Eaux de Normandie dans le cadre d'un contrat de concession de service public démarrant initialement au 1<sup>er</sup> octobre 2020.

Le Conseil Communautaire a approuvé le choix du concessionnaire lors du Conseil du 3 septembre 2020. Cependant, compte tenu des difficultés liées à l'épidémie de COVID-19 et du tuilage nécessaire concernant l'ancien périmètre en régie, et afin d'assurer la continuité de service, la société Eaux de Normandie a demandé une modification de la date de démarrage du nouveau contrat au 1<sup>er</sup> novembre 2020.

#### AINSI :

Le démarrage du nouveau contrat 1 mois après la date initiale ne remet pas en question les motifs du choix de l'entreprise, la durée globale (11,5 ans) ni l'économie générale du contrat.

Compte tenu de l'ensemble de ces points, Monsieur le Président propose que le contrat de concession de service public d'assainissement collectif démarre au 1<sup>er</sup> novembre 2020.

#### En conséquence,

Vu les articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport d'analyse des offres de la Commission de concession de service public,

Vu le rapport de Monsieur le Président sur le choix du concessionnaire et l'économie générale du contrat,

Vu le projet de contrat de concession de service public et ses annexes,

Vu la délibération d'approbation du choix du concessionnaire par le Conseil Communautaire du 3 septembre 2020,

Les Membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité d'approuver le choix de démarrer le nouveau contrat d'Eaux de Normandie au 1<sup>er</sup> novembre 2020, d'autoriser Monsieur le Président à modifier le contrat de Concession de service public avec Eaux de Normandie pour un démarrage à cette date.

**BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – TARIFS DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET TARIFS ANNEXES**

La Communauté de Communes des Hauts du Perche étant compétente en matière d'assainissement depuis le 1er janvier 2017 conformément à la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015, il appartient au Conseil Communautaire de se prononcer sur ces tarifs.

AINSI

Vu la Loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 ;

Vu la Loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu l'article L. 1331-7-1 du Code de la Santé Publique ;

Les tarifs de l'assainissement collectif à partir du démarrage du nouveau contrat de concession de service public d'assainissement collectif ainsi que de la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) sont les suivants :

Commune	Communes déléguées	Part fixe (€HT)	Part variable (€HT/m3)	PFAC - immeubles existants lors de la création du réseau d'assainissement (€HT)	PFAC - immeubles réalisés postérieurement au réseau d'assainissement (€HT)
L'Hôme Chamondot	S/O	25,00 €	0,2083 €	500,00 €	1 500,00 €
Le Mage	S/O	25,00 €	0,2083 €	500,00 €	1 500,00 €
Longny-les-Villages	Marchainville	25,00 €	0,3483 €	500,00 €	1 500,00 €
	La Lande sur Eure	50,00 €	1,4842 €	500,00 €	1 500,00 €
	Neuilly sur Eure	25,00 €	0,2983 €	500,00 €	1 500,00 €
	Moulicent	25,00 €	0,2383 €	500,00 €	1 500,00 €
	Longny au Perche	25,00 €	0,2083 €	500,00 €	1 500,00 €
	Saint Victor de Réno	25,00 €	0,2567 €	500,00 €	1 500,00 €
	Monceaux au Perche	25,00 €	0,4233 €	500,00 €	1 500,00 €
St Maurice les Charencey	S/O	40,00 €	0,4700 €	500,00 €	1 500,00 €
Tourouvre au Perche	Randonnai	50,00 €	1,2750€	500,00 €	1 500,00 €
	Tourouvre	40,00 €	1,4200 €	500,00 €	1 500,00 €
	Lignerolles	50,00 €	1,5867 €	500,00 €	1 500,00 €
La Ventrouze	S/O	40,00 €	1,4200 €	500,00 €	1 500,00 €

La Collectivité ne souhaite pas mettre en place en complément de la PFAC d'une Participation au Financement de Branchements (PFB).

Les Membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité moins quatre voix contre Mmes EDOU, ENCELIN, Mrs MICHEL-FLANDIN et DESCHAMPS (Pouvoir donner à Mme ENCELIN) d'appliquer ces tarifs à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020.

## **OPERATIONS D'INVESTISSEMENTS**

### **AVENANT A LA CONVENTION DE MAITRISE D'ŒUVRE RUE ABBE BRIONNE – ORNE METROPOLE**

Vu, la délibération n°2017.11.301 autorisant la passation d'une convention de mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la rue Abbé Brionne à Orne Métropole,

Vu, les termes de la convention de maîtrise d'œuvre passée entre la Communauté de Communes des Hauts du Perche et Orne Métropole,

Considérant l'augmentation du coût des travaux d'aménagement de la rue Abbé Brionne, entérinée par le conseil communautaire, délibération n°2020.07.146 du 1<sup>er</sup> juillet 2020,

Conformément à l'article 6 de la convention, le coût définitif de la prestation d'Orne Métropole (division Ingénierie 61) dû par la Communauté de Communes des Hauts du Perche est déterminé à partir du barème de facturation sur la base de l'enveloppe financière réévaluée de l'opération et arrêté à : 201 683 € HT.

Le coût définitif de la prestation déterminé à partir de cette nouvelle enveloppe financière passe dès lors à 16 758.99 € TTC, tel que présenté dans l'avenant annexé au présent projet délibération.

Pour rappel le coût anciennement fixé pour cette prestation avait été arrêté à 12 985.20 € TTC, pour un montant de travaux estimé à : 150 000 € HT.

Les Membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité moins une voix contre Mr MICHEL-FLANDIN et cinq abstentions XXXXX ? d'accepter les termes de l'avenant n°1 concernant la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la rue Abbé Brionne tels que présentés ci-dessus, d'autoriser monsieur le Président à signer ledit avenant n°1 et tous les documents y afférents

### **AVENANT AU MARCHÉ DE TRAVAUX RUE ABBE BRIONNE – COLAS**

Ce projet de délibération est sans Objet ! En effet le coût de la réalisation d'un second trottoir sur le pont ainsi que la reprise des bas de murs dégradés peuvent être absorbés par la ligne « imprévu » du marché de travaux de la rue Abbé Brionne

### **CONSULTATION BUREAU D'ÉTUDES – ELABORATION D'UN PERMIS D'AMENAGER - ZA DE LA REHARDIERES**

Monsieur le président expose la nécessité d'identifier les travaux de desserte, de viabilisation et les modalités d'allotissement de la zone d'activité ainsi que l'obligation qui nous est faite de déposer un permis d'aménager avant la commercialisation des lots de la zone d'activité.

Dès lors il convient de lancer une consultation auprès de bureaux d'études qualifiés.



Les Membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité d'autoriser le Président à lancer une consultation de bureaux d'études qualifiés pour la réalisation d'un permis d'aménager et l'engagement d'une mission de maîtrise d'œuvre pour la préparation puis le suivi des travaux qui en découleront.

#### **PRIX DE VENTE DES TERRAINS – ZONE D'ACTIVITE DE SAINT ANNE**

Un certains nombres de demandes d'installation sur la zone d'activité de Sainte Anne et Saint Maurice les Charencey nous sont parvenus. A ce titre il convient de réviser le prix de vente au m2 pour les parcelles encore disponibles.

Au vu des prix moyens au m2, pratiqués aux alentours de la zone de Sainte Anne pour des ventes de parcelles à destination d'activités économiques, le Président propose de fixer un prix de vente de 10 € HT/m2.

Les Membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité de fixer le prix de vente au m2 à 10 € HT pour l'ensemble des terrains à vocation économique situés sur les zones d'activité de Sainte Anne et Saint Maurice les Charencey

#### **DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE – TRAVAUX VOIRIE ET RESEAUX DE CHALEUR - TOUROUVRE AU PERCHE**

Dans le cadre de la réalisation d'un réseau de chaleur bois sur le cœur de bourg de Tourouvre visant à alimenter un ensemble conséquent de bâtiment publics, la communauté de communes est sollicitée par la Commune de Tourouvre au Perche afin que lui soit délégué la maîtrise d'ouvrage sur les opérations de voiries et réseaux divers pour réaliser l'aménagement et la sécurisation de la voirie donnant accès à la chaufferie.

Dans ce cadre sont envisagés les travaux suivants :

- Réalisation d'une voie nouvelle permettant les livraisons sécurisées de la chaufferie bois
- Aménagement de réseaux (eaux pluviales et éclairage public)
- Création d'une jonction sécurisée vers les écoles permettant un accès des piétons
- Modifier et sécuriser l'accès à l'arrière de l'école (cantine et garderie)
- Création et matérialisation de places de stationnement

Le coût prévisionnel de l'opération et estimé à 137 315.00 € HT, les demandes de financement sollicitées par la commune sont en cours d'instructions (DETR), quand ces dernières seront connues il conviendra d'établir une convention de financement avec la Commune.

Les Membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité d'approuver le principe d'une délégation de maîtrise d'ouvrage, d'autoriser monsieur le Président à préparer avec la commune la convention fixant les termes de cette délégation et signer ladite convention ainsi que tous les documents y afférent.

A cette occasion Mr Christian BAILLIF souhaite savoir ou en est le dossier de réseau de chaleur concernant les écoles, le CLSH et la Piscine de LONGNY.

Monsieur le Président précise que l'on travaille le dossier qui, ne pouvant être présenté au DSIL, fera l'objet d'un dépôt de demande de subvention au titre de la DETR 2021.

## **AVENANT N°1 A LA CONVENTION SIGNÉE ENTRE L'ASSOCIATION MARGUERITE GUÉRIN ET LA CDC DES HAUTS DU PERCHE – PROJET DE MAISON DE RETRAITE LA PROVIDENCE LONGNY AU PERCHE**

L'Association Marguerite Guérin va engager très prochainement les travaux d'extension de l'EHPAD prévus de longue date. Pour se faire elle doit installer une grue et des bâtiments de chantiers sur l'espace dévolu au Parking de son personnel.

La communauté de Communes devait parallèlement à ces travaux engager un réaménagement de l'ensemble de ce secteur incluant notamment des parkings prévus pour l'EHPAD et la maison de médical.

Le retard pris sur ce projet par la CdC, dû au fait que nous n'avons pu boucler notre plan de financement, ni réaliser la mise à disposition des terrains concernés, ne nous permet pas d'intervenir dès à présent pour exécuter les dits parkings.

Dans le cadre de l'ensemble de ces travaux une convention signée entre l'association Marguerite Guérin et la CdC des Hauts du Perche validée par délibération N°2017.08.258 en date du 31 août 2017, fixait l'apport financier de l'association dévolu à la réalisation des travaux prévus en maîtrise d'ouvrage CdC, via un fonds de concours, à la somme de 40 000 €.

L'association se propose de réaliser une partie des travaux de parkings (19 places) et de déduire de sa participation initiale le coût de cette réalisation (décaissement, empierrement et gravillonnage, avant finition qui sera assuré par la CdC).

Le coût TTC de ces parkings (travaux provisoires avant finition) s'élèvent à 23 920.75 € TTC, il est proposé de modifier le montant de la participation de l'association fixé dans la convention signée entre l'association Marguerite Guérin et la CdC des Hauts du Perche, en déduisant la somme des travaux de parking réalisés par l'association.

De ce fait de modifié le montant de la participation de l'association Marguerite Guérin qui s'élèverait dès lors à  $40\,000\ € - 23\,920.75\ € = 16\,079.25\ €$ .

Les Membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité d'accepter les termes de l'avenant n°1 concernant la participation de l'association marguerite Guérin tels que présentés ci-dessus, d'autoriser monsieur le Président à signer ledit avenant n°1 et tous les documents y afférents.

L'ensemble des autres points exposés dans ladite convention restent inchangés.

### **GOUVERNANCE**

#### **REMPLACEMENT DE MONSIEUR MICHEL LEYZOUR AU SEIN DE LA CLECT**

Aucun conseiller communautaire ne s'étant proposé la désignation pour le remplacement de Monsieur Michel LEYZOUR à la CLECT est reportée.

#### **REMPLACEMENT DE MONSIEUR MICHEL LEYZOUR AU SEIN DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE L'OFFICE DE TOURISME**

Aucun conseiller communautaire ne s'étant proposé la désignation pour le remplacement de Monsieur Michel LEYZOUR au Conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme est reportée.

## APPEL A CANDIDATURE POUR DESIGNATION DES MEMBRES COMMUNAUTAIRES AU SEIN DES COMMISSIONS THEMATIQUES - POSTES VACANTS

Monsieur le Président rappelle qu'un certain nombre de postes restent vacants au sein des commissions thématiques. Il propose que soit de nouveaux désignés des conseillers communautaires pour pourvoir à ces vacances. Il rappelle que des conseillers municipaux peuvent être associés à ces commissions.

Après appel à candidature il est proposé de compléter les commissions thématiques comme suit :

**COMMISSION FINANCE ET PERSONNEL : 12 MEMBRES**, sous le Présidence du vice-Président en charge de cette commission Franck POIRIER

### Pour rappel Conseillers Communautaires déjà désignés

- Christian BAILLIF
- Philippe BLOTTIERE
- Pascal COUDRAY
- Bernadette EDOU
- Elyane ENCELIN
- Jean-Claude JUSZEZAK
- Patrice MICHEL-FLANDIN
- Marie PARENT
- Frédérique ROYER-BERGER
- Marc VIANDIER
- 2 conseillers communautaires à pourvoir

### Conseillers municipaux déjà désignés

COMMUNES	NOM
LE MAGE	MARTINETTI Luc COUTEL Pascal
LA VENTROUZE	MEULEUX Bruno
TOUROUVRE	GUEUGNON Jean-Edouard

Conseillers Communautaires en pourvoit au postes vacants

- Jean-Edouard GEUGNON
- Daniele LALAOUNIS

**COMMISSION SCOLAIRE, CANTINE, ENFANCE JEUNESSE : 7 MEMBRES**, sous le Présidence du vice-Président en charge de cette commission Pascal COUDRAY

Pas de nouvelle candidature

Pour rappel Conseillers Communautaires déjà désignés

- Roselyne BRAULT
- Céline LEROY
- Stéphanie FEUGUEUR
- Jean-Marc NAEL
- Marie PARENT
- Francine POULAIN
- 1 conseiller communautaire à pourvoir ultérieurement

### Conseillers municipaux déjà désignés

COMMUNES	NOM
BIZOU	BIZOT Barbara
Les MENUS	CIROU Stéphanie
TOUROUVRE	SAUVANEIX ALEXANDR GOSNET Cindy BEAUDOIRE Céline

**COMMISSION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, TOURISME, URBANISME, ZONE D'ACTIVITES, AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE** : 8 MEMBRES, sous le Présidence du vice-Président en charge de cette commission Christian DUGUET

- Michel DESCHAMPS,
- Jean Vincent DU LAC
- Virginie DJENNADI-MENEGHINI,
- Jean-Claude JUSZEZAK,
- Danièle LALAOUNIS,
- Patrice MICHEL-FLANDIN,
- 2 conseillers communautaires à pourvoir ultérieurement

### Conseillers municipaux déjà désignés

COMMUNES	NOM
L'HOME-CHAMONDOT	LEVESQUE Kathryn
TOUROUVRE AU PERCHE	WINCZURE Karine DEVISE Grérard RADIGUET Angéline
BIZOU	HERLEDAN Claudine

Conseiller Communautaire en pourvoit au poste vacant

- Gilles ORY

Conseiller municipal désigné ce jour

- Michel BERNARDI

**COMMISSION BATIMENT, TRAVAUX ET PATRIMOINE** : 7 MEMBRES, sous le Présidence du vice-Président en charge de cette commission Michel DESCHAMPS

Pas de nouvelle candidature

Pour rappel Conseillers Communautaires déjà désignés

- Dominique ANQUETIL
- Virginie DJENNADI-MENEGHINI
- Jean Vincent DU LAC
- Elyane ENCELIN
- Gilles ORY
- Frédérique ROYER-BERGER
- 1 conseiller communautaire à pourvoir ultérieurement

Conseillers municipaux déjà désigné

COMMUNES	NOM
LE MAGE	IELSCH Denis
TOUROUVRE	BEAUDOIRE Julien

**COMMISSION CULTURE, COMMUNICATION, VIE ASSOCIATIVE ET SPORT : 7 MEMBRES**, sous le Présidence du vice-Président en charge de cette commission Jean-Jacques BOUTTIER

Pas de nouvelle candidature

Pour rappel Conseillers Communautaires déjà désignés

- Dominique ANQUETIL
- Estelle FONTAINE
- Danièle LALAOUNIS
- Jean-Marc NAEL
- 2 conseillers communautaires à pourvoir ultérieurement

Conseillers municipaux déjà désigné

COMMUNES	NOM
LE MAGE	MARTINETTI Luc
L'HOME-CHAMONDOT	HESLOUIS Sandra
TOUROUVRE	BEAUDOIRE Céline MASSE Maryse

**COMMISSION AFFAIRES SOCIALES : 6 MEMBRES**, sous le Présidence du vice-Président en charge de cette commission Evelyne REVET

Pas de nouvelle candidature

Pour rappel Conseillers Communautaires déjà désignés

- Stéphanie FEUGUEUR
- Danièle LALAOUNIS
- Jean-Claude JUSZEZAK
- Jean-Marc NAEL
- Francine POULAIN
- 1 conseiller communautaire à pourvoir ultérieurement

Conseillers municipaux déjà désigné

COMMUNES	NOM
LA VENTROUZE	CARPENTIER Carine
TOUROUVRE	MARTIN Jocelyne

**COMMISSION VOIRIE, RESEAUX ET ASSAINISSEMENT : 10 MEMBRES**, sous le Présidence du vice-Président en charge de cette commission Pascal HOULLE

Pour rappel Conseillers Communautaires déjà désignés

- Philippe BLOTTIERE
- Roselyne BRAULT

- Denis GUILLET
- Philippe GUYOT
- Jean Marc NAEL
- Gilles ORY
- Frédérique ROYER-BERGER
- Marcel VIANDIER
- 2 conseillers communautaires à pourvoir ultérieurement

Conseillers municipaux déjà désigné

COMMUNES	NOM
LE MAGE	COUDEL Pascal
TOUROUVRE	BEAUDOIRE Julien

Conseiller Communautaire en pourvoir au poste vacant

- Pascal COUDRAY

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, acceptent à l'unanimité la composition des commissions telle que définies ci-dessus.

## FINANCES & PERSONNEL

### **DECISION MODIFICATIF N°4 - BUDGET PRINCIPAL CDC**

Monsieur le Président présente la nécessité de réajuster les crédits budgétaires

Un certains nombres de dépenses complémentaires nécessitent de revoir les crédits alloués à certaines opérations prévues en investissement au Budget principal cela concerne :

- Le groupe scolaire de Tourouvre pour le remplacement d'une porte 1 122 € et l'achat de matériel de cuisine 878 €
- Les crèches pour l'installation de distributeur de gel hydro-alcoolique 286 €
- Le groupe scolaire de randonnai pour l'installation de distributeur de gel hydro-alcoolique 878 €
- La rue abbé Brionne pour la réalisation d'un hydro curage 275 €

Soit un total de dépenses nouvelles en D21 et D23 de 3 661 €

Pour assumer ces nouvelles dépenses il est proposé de diminuer les crédits prévus en « dépenses imprévues » de 3 661 €

Les Membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité d'approuver la décision modificative n°4/2020 du budget principal telles que présentée. Cette décision sera annexée à la présente délibération.

### **AVENANT N°1 CONVENTION PARTICIPATION FINANCIERE COMMUNE LONGNY LES VILLAGES – EP RUE EUGENE CORDIER**

Le coût de l'opération « Eclairage Public – Rue Eugène Cordier à Longny au Perche » était initialement prévu au montant de 60 092.66 €.

Après réalisation, le montant définitif des travaux est fixé à 47 975.38 € TTC et le coût de la maîtrise d'œuvre pour cette opération est de 1 998.97 €

Il convient donc de revoir le plan de financement de cette opération et par conséquent le montant de la participation de la Commune de LONGNY-LES-VILLAGES.

Le plan de financement de cette opération est donc modifié comme suit :

- FCTVA	7 869.88 euros
- Participation Te 61	9 595.08 euros
- Participation CDC	18 000.00 euros
(14 candélabres x 1250 € et 2 lanternes x 650 €)	
- Reste à charge à la commune de Longny les villages	13 709.39 euros

Les Membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité d'accepter le nouveau plan de financement correspondant aux travaux d'Eclairage Public rue Eugène Cordier à Longny au Perche, d'approuver les termes de l'avenant n°1 et enfin d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant et tous les documents y afférent.

#### **CONVENTION INDIVIDUELLE DE TRANSFERT DE COMPETENCE - EP ZA STE ANNE – CANDELABRE ACCIDENTE – TE61**

Il s'agit de procéder au remplacement d'un candélabre accidenté sis ZAC de Ste Anne. Dans la convention individuelle de transfert de compétence établie par le TE 61, le montant des travaux est fixé 1 606.66 € TTC. Le montant de la maîtrise d'œuvre est de 66.94 € (non assujetti à la TVA).

Monsieur le Président indique que les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux sont inscrits au BP 2020 – Budget VIABILITE

Les Membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité d'accepter les termes de la convention individuelle de transfert de compétence avec le Te 61 pour les travaux d'investissement d'éclairage public sis ZAC Sainte Anne, d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention et tous les documents y afférent.

#### **CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE COMMUNES – REMBOURSEMENT MASQUES – COVID 19 DE-CONFINEMENT**

La Communauté de Communes des Hauts du Perche a effectué une commande groupée de masques en tissu lavable auprès de l'entreprise HD86. Cet achat a été subventionné par l'Etat.

Il est donc nécessaire de facturer aux communes le montant restant à charge :

FACTURE HD 86 T.T.C.	21 838,50
Subvention	10 000,00
Solde	11 838,50
Nombre de masques achetés	10 000
PRIX DU MASQUE	1,18385

Commune	Adulte	Enfant	Quantité	Dû par les Communes après subvention
Longny-les-Villages	3 000	0	3 000	3 551,55
Bizou	250	50	300	355,16
Le Pas Saint L'Homer	135	15	150	177,58
Le Mage	0	300	300	355,16
Charencey	800	100	900	1 065,47
Beaulieu	265	35	300	355,16
L'Home-Chamondot	250	50	300	355,16
Tourouvre-au-Perche	2 900 5 000	1 100 0	4 000 5 000	4 735,40 1 707,89
La Ventrouze	90	50	140	165,74
Les Menus	300	50	350	414,35
CDC DES HAUTS DU PERCHE	10	250	260	307,80
	13 000	2 000	15 000	13 546,39

NB : concernant Tourouvre vient s'ajouter à la commande de masque tissu, une commande de masques chirurgicaux pour 5 000 exemplaires au prix unitaire de 0.32 € HT, soit un prix unitaire TTC de 0.3376 € x 5 000 ex. = 1 668 € TTC et des frais de port s'élevant à 19.89 € TTC soit un montant total de 1 707.89 € TTC

Il est proposé d'établir une convention entre la communauté de communes des Hauts du Perche et les communes de BIZOU, BEAULIEU, CHARENCEY, LA VENTROUZE, LE PAS SAINT L'HOMER, LES MENUS, L'HOMME-CHAMONDOT, LONGNY LES VILLAGES, TOUROUVRE AU PERCHE. A l'exception de la commune du Mage dont la mise à disposition de masques enfants trop petits n'ont pu être distribués, ce lot ne lui sera donc pas facturé.

Les Membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité d'accepter les termes des conventions de participation, financière à signer avec les communes concernées, d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention et tous les documents y afférents.

#### **AVENANT N°3 PVAP – GILSON / CLAUDIE HERBAUT**

Avant de pouvoir régler les frais liés à l'organisation d'une réunion exceptionnelle non prévue dans le cadre de la mission confiée au cabinet Gilson pour la réalisation du plan de valorisation architectural et paysager (PVAP) il convient de prévoir un avenant à la convention correspondante.

Le coût unitaire d'une réunion supplémentaire a été fixé par convention à 450 € HT

Les Membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité, moins une voix contre, Mr MICHEL-FLANDIN, d'accepter les termes de l'avenant n°3 a la convention PVAP - Gilson/ Claudie Herbaut, d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant à la convention et tous les documents y afférents.



**SUPPRESSION DU POSTE D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE OUVERT AU CONTRACTUEL ET CDI A TEMPS COMPLET ET CREATION DU POSTE D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL 2<sup>EME</sup> CLASSE A TEMPS COMPLET AU 09/10/20**

Vu la réussite au concours d'auxiliaire de puériculture principal 2<sup>ème</sup> classe de l'agent,

Vu la liste d'aptitude établie par le Centre de Gestion du Nord en date du 15 juillet 2020, il est proposé à l'assemblée :

- La suppression de l'emploi d'auxiliaire de puériculture 1<sup>ère</sup> classe en CDI/contractuel à temps complet à compter du 09 octobre 2020
- La création de l'emploi permanent d'auxiliaire de puériculture principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à cette même date

Les Membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- de supprimer l'emploi d'auxiliaire de puériculture 1<sup>ère</sup> classe en CDI/contractuel à compter du 09 octobre 2020
- de créer l'emploi permanent d'auxiliaire de puériculture principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à cette même date
- de modifier le tableau des emplois en conséquence

Grade	Catégorie	Temps de travail hebdomadaire moyen	Ancien effectif	Nouvel effectif
<b>FILIERE MEDICO SOCIALE</b>				
<b><i>Cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture territoriaux</i></b>				
Auxiliaire principal 2ème classe	C	30 heures	1	1
Auxiliaire principal 2ème classe	€	TC	1	0
Auxiliaire principal 2ème classe	C	TC	1	1
Auxiliaire principal 2ème classe	C	TC	1	0
Auxiliaire principal 2ème classe	C	TC	1	1
<b>TOTAL</b>			<b>4</b>	<b>3</b>

**SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A 22/35<sup>EME</sup> AU 09/10/20**

Vu le départ en retraite de l'agent,

Vu la réorganisation du service,

Le président propose à l'assemblée :

- La suppression de l'emploi permanent d'adjoint technique à 22/35<sup>ème</sup> à compter du 09 octobre 2020

Les Membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- de supprimer l'emploi permanent d'adjoint technique à 22/35<sup>ème</sup> à compter du 09 octobre 2020
- de modifier le tableau des emplois en conséquence

Grade	Catégorie	Temps de travail hebdomadaire moyen	Ancien effectif	Nouvel effectif
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>				
<b><i>Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux</i></b>				
Adjoint technique	C	17 heures	1	1
Adjoint technique	C	19,62 heures	1	1
Adjoint technique	C	20 heures	1	0
Adjoint technique	C	20 heures	1	1
adjoint technique	C	20 heures	1	1
adjoint technique	C	20 heures	2	2
Adjoint technique	€	22 heures	1	0
Adjoint technique	C	24 heures	1	1
Adjoint technique	C	25,33 heures	1	1
Adjoint technique	C	26 heures	1	1
Adjoint technique	C	27 heures	1	1
Adjoint technique	C	29,26 heures	1	1
Adjoint technique	C	30 heures	1	1
Adjoint technique	C	32,42 heures	1	1
adjoint technique	C	32,5 heures	1	1
Adjoint technique	C	33,21 heures	1	1
Adjoint technique	C	4,36 heures	1	1
Adjoint technique	C	TC	1	1
Adjoint technique principal 1ère classe	C	29,5 heures	1	1
Adjoint technique principal 2ème classe	C	30,75 heures	1	1
Adjoint technique principal 2ème classe	C	25 heures	1	1
Adjoint technique principal 2ème classe	C	33,32 heures	1	1
Adjoint technique principal 2ème classe	C	TC	1	1
Adjoint technique principal 2ème classe	C	25 heures	1	1
Adjoint technique principal 2ème classe	C	30 heures	1	1

**SUPPRESSION DU POSTE D'ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL 2<sup>EME</sup> CLASSE A TEMPS COMPLET AU 09/10/20 ET CREATION DU POSTE D'ADJOINT DU PATRIMOINE A TEMPS COMPLET AU 01/01/21**

Vu la demande de départ à la retraite de l'agent,

Le président propose à l'assemblée :

- La suppression de l'emploi permanent d'adjoint du patrimoine principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter 09 octobre 2020.
- La création de l'emploi permanent d'adjoint du patrimoine à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Monsieur le Président ajoute que si l'emploi en question n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article 3-3, alinéa 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper tous les emplois permanents, dans les communes de moins de 1000 habitants et dans les groupements de communes de moins de 15 000 habitants,

Les Membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- de supprimer l'emploi permanent d'adjoint du patrimoine principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 31 décembre 2020.
- de créer l'emploi permanent d'adjoint du patrimoine à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.
- charge le Président, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent.
- de modifier le tableau des emplois en conséquence

Grade	Catégorie	Temps de travail hebdomadaire moyen	Ancien effectif	Nouvel effectif
<b>FILIERE CULTURELLE</b>				
<b><u>Cadre d'emploi des adjoints territoriaux du patrimoine</u></b>				
Adjoint du patrimoine principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	TC	1	0
Adjoint du patrimoine principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	32 heures	1	1
adjoint du patrimoine	C	TC	0	1
adjoint du patrimoine	C	25 heures	1	1
Adjoint du patrimoine	C	30 heures	1	1

#### **CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS COMPLET AU 01/01/21**

Considérant qu'en raison des besoins de la communauté de communes, il conviendrait de maintenir le poste d'adjoint administratif à temps complet,

Les Membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- de créer l'emploi permanent d'adjoint administratif à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021
- Chargent le Président, de procéder à toutes les démarches nécessaire au recrutement de l'agent ;
- Précisent que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.
- De modifier le tableau des emplois en conséquence

Grade	Catégorie	Temps de travail hebdomadaire moyen	Ancien effectif	Nouvel effectif
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>				
<b><u>Cadre d'emploi des adjoints administratifs</u></b>				
Adjoint administratif	C	16 heures	1	1
Adjoint administratif	C	TC	1	1
Adjoint administratif	C	TC	0	1
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	24,92	1	1
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	TC	1	1
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	TC	1	1
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	TC	1	1
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	TC	1	1
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	TC	1	1

### CREATION D'UN POSTE D'AIDE COMPTABLE ET RH A TEMPS COMPLET AU 09/10/20

Considérant qu'en raison des besoins de la communauté de communes, il conviendrait de créer un poste d'aide comptable et ressources humaines à temps complet,  
Vu l'avis du comité technique en date du 23 septembre 2020,

Monsieur le Président indique que la création de l'emploi d'aide comptable et ressources humaines est justifiée par la charge importante de travail des deux services.

Monsieur le Président ajoute que si l'emploi en question n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article 3-3, alinéa 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper tous les emplois permanents, dans les communes de moins de 1000 habitants et dans les groupements de communes de moins de 15 000 habitants,

Les Membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- de créer l'emploi permanent d'aide comptable et ressources humaines de catégorie C à temps complet à compter du 09 octobre 2020,
- Charge le Président, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;
- Précisent que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.
- De modifier le tableau des emplois en conséquence

Grade	Catégorie	Temps de travail hebdomadaire moyen	Ancien effectif	Nouvel effectif
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>				
<b>Cadre d'emploi des adjoints administratifs</b>				
Adjoint administratif	C	16 heures	1	1
Adjoint administratif	C	TC	1	1
Adjoint administratif	C	TC	1	1
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	24,92	1	1
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	TC	1	1
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	TC	1	1
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	TC	1	1
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	TC	1	1
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	TC	1	1
Aide comptable et ressources humaines	C	TC	0	1

### AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1<sup>ERE</sup> CLASSE 29,5/35<sup>EME</sup> A 30,32/35<sup>EME</sup> AU 01/11/20

Vu l'avis du comité technique en date du 23 septembre 2020,

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique principal 1<sup>ere</sup> classe en raison de la répétition annuelle des heures effectuées au niveau du centre de loisirs,

Les Membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- De supprimer l'emploi permanent d'adjoint technique principal 1<sup>ere</sup> classe à temps non complet à raison de 29,5/35ème à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020.

- De créer l'emploi permanent d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet à raison de 30,32/35ème à cette même date.
- De modifier le tableau des emplois en conséquence

Grade	Catégorie	Temps de travail hebdomadaire moyen	Ancien effectif	Nouvel effectif
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>				
<b><i>Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux</i></b>				
Adjoint technique	C	17 heures	1	1
Adjoint technique	C	19,62 heures	1	1
Adjoint technique	C	20 heures	1	1
Adjoint technique	C	20 heures	1	1
adjoint technique	C	20 heures	1	1
adjoint technique	C	20 heures	2	2
Adjoint technique	C	25,33 heures	1	1
Adjoint technique	C	26 heures	1	1
Adjoint technique	C	27 heures	1	1
Adjoint technique	C	29,26 heures	1	1
Adjoint technique	C	30 heures	1	1
Adjoint technique	C	32,42 heures	1	1
adjoint technique	C	32,5 heures	1	1
Adjoint technique	C	33,21 heures	1	1
Adjoint technique	C	4,36 heures	1	1
Adjoint technique	C	TC	1	1
Adjoint technique principal 1ère classe	C	24 heures	1	1
Adjoint technique principal 1ère classe	C	29,5 heures	1	0
Adjoint technique principal 1ère classe	C	30,32 heures	0	1
Adjoint technique principal 2ème classe	C	30,75 heures	1	1
Adjoint technique principal 2ème classe	C	25 heures	1	1
Adjoint technique principal 2ème classe	C	33,32 heures	1	1
Adjoint technique principal 2ème classe	C	TC	1	1
Adjoint technique principal 2ème classe	C	25 heures	1	1
Adjoint technique principal 2ème classe	C	30 heures	1	1

#### **MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE**

#### **DELIBERATION RELATIVE A LA MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL**

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Le régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

## **I. INDEMNITE DE FONCTION, DE SUJETION ET D'EXPERTISE (IFSE)**

### **Article 1 : IFSE**

L'IFSE est instituée selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat.

L'IFSE est un outil indemnitaire qui a pour finalité de valoriser l'exercice des fonctions.

Ce principe de reconnaissance indemnitaire est axé sur l'appartenance à un groupe de fonctions. Il revient ainsi à l'autorité territoriale de définir les bénéficiaires et de répartir les postes au sein de groupes de fonctions.

### **Article 2 : Bénéficiaires de l'IFSE**

- Titulaires
- Stagiaires
- Contractuels de droit public

### **Article 3 : Détermination des groupes de fonctions et des critères**

Pour chaque cadre d'emplois, il convient de définir des groupes de fonctions auxquels seront rattachés des montants indemnitaires maximum annuels.

Les groupes de fonctions sont hiérarchisés, le groupe 1 étant réservé aux postes les plus exigeants. La hiérarchie entre les groupes va transparaître via des plafonds distincts.

La répartition de fonctions au sein des groupes de fonctions est réalisée selon un schéma simple et lisible au regard des critères fonctionnels objectivés. Ils doivent permettre de cibler les niveaux de responsabilité. Trois critères seront communs à tous les cadres d'emplois :

- Encadrement, coordination, pilotage et conception : Il s'agit de valoriser des responsabilités en matière d'encadrement et de coordination d'une équipe, ainsi que l'élaboration et le suivi de dossiers stratégiques ou la conduite de projet.
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions : Il est retenu pour ce critère l'acquisition de compétences, les formations suivies, toutes démarches d'approfondissement professionnel sur un poste. A noter qu'il convient de distinguer l'expérience professionnelle de l'ancienneté. L'expérience évoquée traduit l'acquisition de nouvelles compétences, les formations suivies ainsi que toutes démarches d'approfondissement professionnel d'un poste au cours de la carrière. L'ancienneté est matérialisée par les avancements d'échelon.
- Sujétions particulières et degré d'exposition de certains types de postes au regard de son environnement extérieur ou de proximité.

Les groupes de fonctions par cadre d'emplois sont définis au vu de critères d'attributions arrêtés par l'assemblée dans le tableau annexé ainsi que les montants maximums annuels pour la collectivité.

Au regard de ces informations, il est proposé de fixer les modalités de l'IFSE pour les cadres d'emplois comme suit :

- Catégories A

ATTACHES TERRITORIAUX					
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI ANNUEL DE L'IFSE PROPOSÉ	PLAFONDS INDICATIFS DE L'IFSE	MONTANT MAXI ANNUEL DU CIA PROPOSÉ	PLAFONDS INDICATIFS DU CIA
Groupe 1	Direction générale des services	20 200 €	36 210 €	2 000 €	6 390 €
Groupe 3	Chargé de communication	1 400 €	34 450€	400 €	4 500 €
CONSERVATEURS TERRITORIAL DU PATRIMOINE					
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI ANNUEL DE L'IFSE PROPOSÉ	PLAFONDS INDICATIFS DE L'IFSE	MONTANT MAXI ANNUEL DU CIA PROPOSÉ	PLAFONDS INDICATIFS DU CIA
Groupe 3	Direction d'un musée	2 000 €	34 450 €	900 €	6 080€
EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS					
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI ANNUEL DE L'IFSE PROPOSÉ	PLAFONDS INDICATIFS DE L'IFSE	MONTANT MAXI ANNUEL DU CIA PROPOSÉ	PLAFONDS INDICATIFS DU CIA
Groupe 2	Direction d'un établissement d'accueil de jeunes enfants	7 200 €	13 500 €	900 €	1 620 €
Groupe 3	Agents exerçant des fonctions d'encadrement de proximité et nécessitant une expertise et/ou tenus à des sujétions particulières	2 500 €	13 000 €	600 €	1 560 €
	Agents nécessitant une expertise et/ou tenus à des sujétions particulières	1 000 €	13 000 €	550 €	1 560 €
ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF					
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI ANNUEL DE L'IFSE PROPOSÉ	PLAFONDS INDICATIFS DE L'IFSE	MONTANT MAXI ANNUEL DU CIA PROPOSÉ	PLAFONDS INDICATIFS DU CIA
Groupe 2	Agents exerçant des fonctions tenues à des sujétions particulières et/ou dont le poste requiert une expertise	6 900 €	14 650 €	800 €	1 995 €

• Catégories B

REDACTEURS TERRITORIAUX					
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI ANNUEL DE L'IFSE PROPOSÉ	PLAFONDS INDICATIFS DE L'IFSE	MONTANT MAXI ANNUEL DU CIA PROPOSÉ	PLAFONDS INDICATIFS DU CIA
Groupe 1	Agents exerçants des fonctions de direction, de management stratégique et d'arbitrage	17 480 €	17 480 €	1 500 €	2 380 €
	Direction d'une structure / responsable de pôle, d'un ou plusieurs service	14 000 €	17 480 €	1 250 €	2 380 €
Groupe 2	Directeurs de pôle	10 000 €	16 015 €	1 250 €	2 185 €
	Agents exerçants des fonctions d'encadrement intermédiaire et/ou nécessitant une expertise et/ou tenus à des sujétions particulières	7 200 €	16 015 €	900 €	7 220 €
Groupe 3	1) Agents exerçants des fonctions d'encadrement de proximité et nécessitant une expertise et/ou tenus à des sujétions particulières	7 200 €	14 650 €	900 €	1 995 €
	2) Agents nécessitant une expertise et/ou tenus à des sujétions particulières	6 900 €	14 650 €	800 €	1 995 €
	Agents exerçants des fonctions tenues à des sujétions particulières et/ou dont le poste requiert une expertise	6 900 €	14 650 €	800 €	1 995 €
ANIMATEURS TERRITORIAUX					
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI ANNUEL DE L'IFSE PROPOSÉ	PLAFONDS INDICATIFS DE L'IFSE	MONTANT MAXI ANNUEL DU CIA PROPOSÉ	PLAFONDS INDICATIFS DU CIA
Groupe 1	Direction d'une structure / responsable de pôle, d'un ou plusieurs service	14 000 €	17 480 €	1 250 €	2 380 €
Groupe 2	Agents exerçants des fonctions d'encadrement intermédiaire et/ou nécessitant une expertise et/ou tenus à des sujétions particulières	7 200 €	16 015 €	900 €	7 220 €
Groupe 3	1) Agents exerçants des fonctions d'encadrement intermédiaire et/ou nécessitant une expertise et/ou tenus à des sujétions particulières	7 200 €	14 650 €	900 €	1 995 €
	2) Agents exerçants des fonctions tenues à des sujétions particulières et/ou dont le poste requiert une expertise	6 900 €	14 650 €	800 €	1 995 €
TECHNICIENS TERRITORIAUX					
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI ANNUEL DE L'IFSE PROPOSÉ	PLAFONDS INDICATIFS DE L'IFSE	MONTANT MAXI ANNUEL DU CIA PROPOSÉ	PLAFONDS INDICATIFS DU CIA
Groupe 3	Agents exerçants des fonctions d'encadrement intermédiaire et/ou nécessitant une expertise et/ou tenus à des sujétions particulières	7 200 €	11 880 €	900 €	1 400 €



ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE					
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI ANNUEL DE L'IFSE PROPOSÉ	PLAFONDS INDICATIFS DE L'IFSE	MONTANT MAXI ANNUEL DU CIA PROPOSÉ	PLAFONDS INDICATIFS DU CIA
Groupe 2	Agents exerçant des fonctions d'encadrement intermédiaire et/ou nécessitant une expertise et/ou tenus à des sujétions particulières	7 200 €	14 960 €	900 €	2 040 €

- Catégories C

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX					
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI ANNUEL DE L'IFSE PROPOSÉ	PLAFONDS INDICATIFS DE L'IFSE	MONTANT MAXI ANNUEL DU CIA PROPOSÉ	PLAFONDS INDICATIFS DU CIA
Groupe 1	Agents exerçant des fonctions d'encadrement de premier niveau et/ou tenus à des sujétions particulières et/ou dont le poste requiert une expertise	6 800 €	11 340 €	770 €	1 260 €
Groupe 2	1) Agents exerçant des fonctions tenues à des sujétions particulières et/ou dont le poste requiert une expertise	2 500 €	10 800 €	660 €	1 200 €
	2) Agents exerçant des fonctions d'exécutions	1 000 €	10 800 €	550€	1 200 €
AUXILIAIRES DE PUERICULTURE					
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI ANNUEL DE L'IFSE PROPOSÉ	PLAFONDS INDICATIFS DE L'IFSE	MONTANT MAXI ANNUEL DU CIA PROPOSÉ	PLAFONDS INDICATIFS DU CIA
Groupe 2	1) Agents exerçant des fonctions tenues à des sujétions particulières et/ou dont le poste requiert une expertise	2 500 €	10 800 €	660 €	1 200 €
	2) Agents exerçant des fonctions d'exécutions	1 000 €	10 800 €	550€	1 200 €
AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX					
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI ANNUEL DE L'IFSE PROPOSÉ	PLAFONDS INDICATIFS DE L'IFSE	MONTANT MAXI ANNUEL DU CIA PROPOSÉ	PLAFONDS INDICATIFS DU CIA
Groupe 2	3) Agents exerçant des fonctions tenues à des sujétions particulières et/ou dont le poste requiert une expertise	2 500 €	10 800 €	660 €	1 200 €
	4) Agents exerçant des fonctions d'exécutions	1 000 €	10 800 €	550€	1 200 €

AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES					
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI ANNUEL DE L'IFSE PROPOSÉ	PLAFONDS INDICATIFS DE L'IFSE	MONTANT MAXI ANNUEL DU CIA PROPOSÉ	PLAFONDS INDICATIFS DU CIA
Groupe 2	1) Agents exerçants des fonctions tenues à des sujétions particulières et/ou dont le poste requiert une expertise	2 500 €	10 800 €	660 €	1 200 €
	2) Agents exerçants des fonctions d'exécutions	1 000 €	10 800 €	550 €	1 200 €
ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION					
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI ANNUEL DE L'IFSE PROPOSÉ	PLAFONDS INDICATIFS DE L'IFSE	MONTANT MAXI ANNUEL DU CIA PROPOSÉ	PLAFONDS INDICATIFS DU CIA
Groupe 1	Agents exerçant des fonctions d'encadrement de premier niveau et/ou tenus à des sujétions particulières et/ou dont le poste requiert une expertise	6 800 €	11 340 €	770 €	1 260€
Groupe 2	1) Agents exerçants des fonctions tenues à des sujétions particulières et/ou dont le poste requiert une expertise	2 500 €	10 800 €	660 €	1 200 €
	2) Agents exerçants des fonctions d'exécutions	1 000 €	10 800 €	550 €	1 200 €
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX					
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI ANNUEL DE L'IFSE PROPOSÉ	PLAFONDS INDICATIFS DE L'IFSE	MONTANT MAXI ANNUEL DU CIA PROPOSÉ	PLAFONDS INDICATIFS DU CIA
Groupe 1	Agents exerçant des fonctions d'encadrement de premier niveau et/ou tenus à des sujétions particulières et/ou dont le poste requiert une expertise	6 800 €	11 340 €	770 €	1 260 €
Groupe 2	1) Agents exerçants des fonctions tenues à des sujétions particulières et/ou dont le poste requiert une expertise	2 500 €	10 800 €	660 €	1 200 €
	2) Agents exerçants des fonctions d'exécutions	1 000 €	10 800 €	550 €	1 200 €
AGENTS DE MAITRISE					
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI ANNUEL DE L'IFSE PROPOSÉ	PLAFONDS INDICATIFS DE L'IFSE	MONTANT MAXI ANNUEL DU CIA PROPOSÉ	PLAFONDS INDICATIFS DU CIA
Groupe 2	Agents exerçants des fonctions tenues à des sujétions particulières et/ou dont le poste requiert une expertise	2 500 €	10 800 €	660 €	1 200 €

ADJOINTS DU PATRIMOINE					
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI ANNUEL DE L'IFSE PROPOSÉ	PLAFONDS INDICATIFS DE L'IFSE	MONTANT MAXI ANNUEL DU CIA PROPOSÉ	PLAFONDS INDICATIFS DU CIA
Groupe 1	Agents exerçant des fonctions d'encadrement de premier niveau et/ou tenus à des sujétions particulières et/ou dont le poste requiert une expertise	6 800 €	11 340 €	770 €	1 260 €
Groupe 2	1) Agents exerçants des fonctions tenues à des sujétions particulières et/ou dont le poste requiert une expertise	2 500 €	10 800 €	660 €	1 200 €
	2) Agents exerçants des fonctions d'exécutions	1 000 €	10 800 €	550 €	1 200 €

#### **Article 4 : Attribution individuelle**

Conformément au décret n° 91-875, le Président fixera librement par arrêté le montant individuel dans la limite des montants maximums prévus dans le tableau selon les critères d'attribution du groupe et ceux communs à tous les cadres d'emplois cités à l'article 3.

#### **Article 5 : Réexamen :**

Le montant de l'IFSE pourra faire l'objet d'un réexamen en cas de changement de groupe de fonction avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions afin d'encourager la prise de responsabilité mais également au sein du même groupe de fonction:

- En cas de mobilité vers un poste relevant d'un même groupe de fonction,
- A minima tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent (approfondissement des compétences techniques, de diversification des connaissances),

## **II. Le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA)**

### **Article 6 : Objet du CIA**

Le complément indemnitaire annuel est institué afin de tenir compte de l'engagement professionnel et la manière de servir. L'appréciation de la manière de servir est fondée sur l'entretien professionnel.

Il est proposé de fixer le CIA selon les critères qui pourraient être les suivants :

- 1) Présentéisme (Représente 50 % du montant du CIA)
  - 0 à 4 jours d'absence 100 % de la part correspondant au « présentéisme »
  - 5 à 14 jours d'absence 75 % de la part correspondant au « présentéisme »
  - 15 à 21 jours d'absence 50 % de la part correspondant au « présentéisme »
  - 22 à 39 jours d'absence 25 % de la part correspondant au « présentéisme »
  - Au-delà de 40 jours d'absence 0 % de la part correspondant au « présentéisme »

Les jours sont calendaires (samedi, dimanche, fériés compris). Aux jours d'absence, ne sont pas comptabilisés les jours de carence (déjà ôtés du salaire), les jours de congés ordinaires, de fractionnement, journées exceptionnelles accordées dans le règlement de gestion du temps et la récupération.

- 2) Engagement professionnel (représente 15 % du montant du CIA)
  - . Implication dans le travail, disponibilité, adaptabilité...

- 3) L'atteinte des objectifs (représente 10 % du montant du CIA)
  - . En fonction de l'entretien professionnel
- 4) Savoir-être (représente 15 % du montant du CIA)
  - . Discrétion, politesse...
  - . Tenue correcte,
  - . Sens du service public
- 5) Manière de servir (représente 10 % du montant du CIA)
  - . Respect de la hiérarchie,
  - . Respect des consignes.

Les critères 2, 3, 4 et 5 seront notés par le supérieur hiérarchique N+1 puis remis au service des ressources humaines pour calcul du critère 1 et attribution du CIA.

#### **Article 7 : Bénéficiaires du CIA**

- Titulaires
- Stagiaires
- Contractuels de droit public

#### **Article 8 : Modalités d'attribution**

L'autorité fixe annuellement les montants individuels par arrêté dans la limite d'un montant maximum fixé par l'assemblée délibérante par groupe de fonction conformément au tableau ci-dessus.

Le coefficient individuel de l'agent, compris entre 0 et 100 %, sera attribué au vu des critères, pour chaque agent sur le montant maximum annuel défini par l'assemblée délibérante fixé dans le tableau en annexe par groupe de fonctions de chaque cadre d'emploi dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat. Il est assujéti à l'engagement professionnel et à la manière de servir appréciés au regard de l'entretien professionnel.

### **III. Dispositions communes**

#### **Article 9 : Cadres d'emplois concernés**

L'IFSE et le CIA sont attribués aux agents des cadres d'emplois indiqués dans l'article 3.

#### **Article 10 : Versement**

L'IFSE sera versée mensuellement.

Le CIA sera versé sur le salaire de décembre suite à l'entretien professionnel de l'année précédente.

Les versements seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

#### **Article 11 : Cumul**

Le RIFSEEP est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Le dispositif compensant les pertes de pouvoir d'achat (GIPA),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- La prime de responsabilité versée au DGS.

L'arrêté en date du 27/08/2015 précise par ailleurs que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25/08/2000.

**Article 12 : Les modalités de maintien ou de suppression.**

Règles applicables en cas d'absence :

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, l'IFSE sera maintenue intégralement
- En cas de congé longue maladie, longue durée et grave maladie, l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.

**Article 14 : Crédits budgétaires**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

**Article 15 : Abrogation des délibérations antérieure**

Toutes dispositions antérieures portant sur des primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir sont abrogées.

**Article 16 : Exécution**

Le Président et le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

**Article 17 : Voies et délais de recours**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

**Article 18 : Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet pour l'année 2020.

Les Membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité d'approuver l'ensemble des termes de la délibération relative à la mise ne place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, telle que présentée ci-dessus. Les délibérations antérieures instaurant le régime indemnitaire sont abrogées.

**SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2<sup>EME</sup> CLASSE A TEMPS COMPLET AU 01/12/20 ET CREATION D'UN POSTE DE RESPONSABLE DU SERVICE RH AU 09/10/20.**

Considérant, qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin de continuité du service ressources humaines, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des attachés territoriaux ou des rédacteurs territoriaux,

Monsieur le Président ajoute que si l'emploi en question n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article 3-3, alinéa 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper tous les emplois permanents, dans les communes de moins de 1000 habitants et dans les groupements de communes de moins de 15 000 habitants,

Les Membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- De supprimer l'emploi d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020,
- de créer l'emploi permanent de responsable du service ressources humaines à temps complet à compter du 09 octobre 2020,
- Charge le Président, de procéder à toutes les démarches nécessaire au recrutement de l'agent ;

- Précisent que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.
- De modifier le tableau des emplois en conséquence

Grade	Catégorie	Temps de travail hebdomadaire moyen	Ancien effectif	Nouvel effectif
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>				
Responsable du service ressources humaines (paie et administration du personnel)	A ou B	TC	0	1
<b>Cadre d'emploi des adjoints administratifs</b>				
Adjoint administratif	C	24,92	1	1
Adjoint administratif	C	16 heures	1	1
Adjoint administratif	C	TC	1	1
Adjoint administratif	C	TC	1	1
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	TC	1	1
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	TC	1	1
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	24,92	1	1
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	TC	1	1
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	TC	1	0
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	TC	1	1
<b>Cadre d'emploi des attachés territoriaux</b>				
Attaché	A	TC	1	1
Attaché	A	TC	1	1
TOTAL			<b>12</b>	<b>12</b>

#### **CREATION D'UN POSTE D'ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF A TEMPS COMPLET AU 1<sup>IER</sup> NOVEMBRE 2020**

Monsieur le Président rappelle que la Convention Territoriale Globale est une convention de partenariat conclue entre la CAF et la collectivité qui permet d'élaborer conjointement un plan de développement social du territoire.

Il convient de créer un poste permanent à temps complet d'assistant socio-éducatif qui sera chargé de contribuer à l'accompagnement social des familles et développer l'animation de la vie sociale.

Le président propose à l'assemblée :

- La création de l'emploi permanent d'assistant socio-éducatif à temps complet à compter du 1<sup>ier</sup> novembre 2020

Monsieur le Président ajoute que si l'emploi en question n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article 3-3, alinéa 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper tous les emplois permanents, dans les communes de moins de 1000 habitants et dans les groupements de communes de moins de 15 000 habitants,

Les Membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité, moins une abstention XXXXX ? :

- De créer l'emploi permanent d'assistant socio-éducatif à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020
- Charge le Président, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;
- Précisent que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.
- De modifier le tableau des emplois en conséquence
- 

Grade	Catégorie	Temps de travail hebdomadaire moyen	Ancien effectif	Nouvel effectif
<b>FILIERE SOCIALE</b>				
<b>Cadre d'emploi des assistants socio-éducatifs</b>				
Assistant socio-éducatif	A	TC	0	1

#### **DELIBERATION - RECOURS AU FONDS D'URGENCE DE LA REGION NORMANDIE MUSEALES DE TOUROUVRE**

Dans le cadre de la crise sanitaire de la CoVID-19, les Muséales de Tourouvre sollicite l'aide du fonds d'urgence de la Région Normandie afin de combler les pertes d'exploitation dues au confinement et les nécessaires investissements en termes de sécurisation des sites et des agents.

Considérant que la structure a souffert économiquement de sa fermeture et du contexte touristique défavorable.

Les Muséales de Tourouvre proposent le recours au fonds d'urgence de la Région Normandie.

Les Membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité d'autoriser le président à déposer un dossier et tout document afférent auprès de la Région Normandie dans le cadre du fonds d'urgence mis en place pour soutenir les équipements culturels

#### **QUESTIONS DIVERSES**

- Désignation de 3 suppléants à la commission technique, Mme Elyane ENCELIN, Mrs Jean-Claude JUSZEZAK et Pascal COUDRAY se portent volontaires pour être désignés par le Président en tant que suppléant au Comité Technique.
- Le conseil est informé qu'un deuxième élu communautaire devra être prochainement nommé délégué par la CdC au Conseil Syndical du syndicat mixte du Pnr du Perche
- Mr Pascal HOULLE fait le point sur l'avancement des travaux réalisés par la CdC au titre du programme annuel Elagage et voirie.

Concernant l'élagage seul Tourouvre reste à réaliser

Pour ce qui concerne les travaux de voiries pour le lot 2 restent :

- Le parking usine de Neuilly
- Le Mage
- La Lande sur Eure
- Concernant le lot 3 restent
  - La Lande sur Eure
  - Le stade René Zunino
  - Le parking de la mairie de Lignerolle
  - Le parking de Randonnai
  - Le parking de Saint Maurice
  - Les enduits à Beaulieu

La séance est levée à 21h45

Le prochain conseil communautaire est fixé au 12 novembre à 19 h à la salle Brassens de Tourouvre au Perche

**Le Président,**



COMMUNAUTÉ de COMMUNES  
des HAUTS du PERCHE  
61290 LONGNY-LES-VILLAGES  
**Emmanuel LE SECQ**